

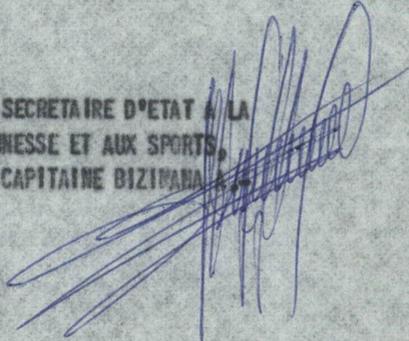
Monsieur DEBOIS Henri,
B.P. 19
KIGALI.-

Monsieur,

Référence faite à votre lettre du 26 Juin 1972, j'ai l'honneur de vous préciser ce qui suit :

- 1.- Votre équipe est retenue pour participer au Championnat National de Football 1972, en deuxième division, tel que décidé lors de la réunion générale du 11 Juin 1972.-
- 2.- S'agissant de l'article 10 du règlement provisoire régissant le Championnat de Football du Rwanda, vos joueurs d'origine Zaïroise ou autre, nés ou venus très jeunes à Ruirukuavu, ont pu, sans doute, obtenir des cartes d'identité civile délivrées par les autorités communales de leur résidence. Dans ce cas, ils peuvent être assimilés aux nationaux. Dans le cas contraire, vous serez tenus à vous conformer à l'esprit de l'article 10 précité.
- 3.- Je vous demanderais de me confirmer, dans les plus brefs délais, votre participation effective au Championnat.-

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA
JEUNESSE ET AUX SPORTS,
LE CAPITAINE BIZIMANA



Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Comité National des Sports et Loisirs,
KIGALI.-